



REGLEMENT DE GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la garderie maternelle et primaire de l'école NOTRE-DAME.

Ce service est géré par l'école et accessible à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 1 :

La garderie scolaire est ouverte aux élèves de l'école maternelle et primaire. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer. Les élèves ne sont pas autorisés à y faire leurs devoirs, car les conditions n'y sont pas favorables. Une étude est proposée deux fois par semaine (cf article 4). L'inscription d'un enfant au service garderie est obligatoire chaque année. Elle est à l'initiative des familles.

Article 2 : Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte tous les jours scolaires suivant trois créneaux horaires et tarifs différents :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30

ATTENTION, il est impératif que les parents ou les accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à 18h30 dernier délai. De même, les enfants ne pourront être acceptés qu'à partir de 7h30.

Si un enfant n'est pas repris à 18h30, le personnel de garderie, à défaut de pouvoir contacter les parents, doit avertir la directrice qui prendra les mesures adaptées. Seuls les enfants inscrits sont acceptés en garderie avant et après les heures de classe. Le pointage de chaque créneau horaire est effectué par le personnel de garderie. Toute séance commencée est due.

Article 3 : Garderie exceptionnelle

Pourront bénéficier de ce service, les personnes ne pouvant pas exceptionnellement, pour une raison urgente et imprévisible, être présente à l'entrée à 8h45 ou à la sortie à 16h45, ceci après accord du chef d'établissement. Ce service doit rester une prestation exceptionnelle.

Article 4 : Etude

Les lundis et jeudis, une étude sur le temps du premier créneau horaire est proposé de 17h00 à 17h30 pour les élèves du primaire. **Ce service a été proposé à l'origine pour permettre aux élèves qui restent tous les jours en garderie de bénéficier d'un temps de travail. Devant la montée des effectifs, il n'y aura pas d'accord exceptionnel pour bénéficier de ce service uniquement sur ces 2 jours.** Les enseignantes qui les encadrent bénévolement les aideront de leur mieux, mais le contrôle des devoirs est laissé aux soins des parents. Pour éviter de déranger, aucun enfant n'est autorisé à quitter l'étude avant 17h30.

Article 5 : Goûter

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant la garderie. Ceux ayant pris ce repas très tôt seront autorisés sur demande auprès du chef d'établissement à prendre une « collation » (sans lait) avant 8h00.

Le soir, le goûter est compris dans la garderie et distribué dès 16h30. Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé en lien avec la médecine scolaire) seront autorisés à apporter leur goûter de chez eux.

Article 6 : Responsabilité

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont placés sous la responsabilité de l'école pendant le temps de présence en garderie.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront avoir rempli l'autorisation écrite sur la fiche de renseignement mentionnant les nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. **Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.**

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer la directrice par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. **A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.** Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès leur départ de la garderie à l'heure prévue, placés sous la seule responsabilité des parents ou personnes détentrices de l'autorité parentale.

Si un enfant vient à tomber malade ou à se blesser, le personnel préviendra les parents ou toute personne accréditée par eux afin de venir chercher l'enfant. En cas d'urgence il interviendra auprès du médecin traitant, ou des pompiers.

Le personnel de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 7 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles. Tout manquement à la discipline malgré les rappels à l'ordre sera signalé à la directrice qui mettra en œuvre si nécessaire une des mesures suivantes :

- un avertissement verbal avec convocation des parents,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

Article 8 : Tarifs et modalités de paiement

Les services de garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif fixé par l'OGEC chaque année.

Le paiement du forfait annuel s'effectue par prélèvement mensuel avec la scolarité. Concernant l'achat de la carte occasionnelle le paiement s'effectue à l'avance, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC.

Les familles seront invitées, sur simple rappel, à régulariser très rapidement les éventuels impayés.

L'OGEC se réserve le droit de ne plus accepter l'élève sur ce service pour non paiement ou dépassement répété d'horaires.

L'inscription en garderie vaut acceptation du présent règlement.